

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes Pévèle Carembault

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2025_146

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 1 juillet 2025, conformément à la loi.

OBJET :

COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS

PLUI

PLU d'AIX-EN-PEVELE -
Approbation de la
modification de droit
commun n° 2

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCROY, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Frédéric SZYMCAK, procuration à Michel PIQUET
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
José DUHAMEL, procuration à Ludovic ROHART

Absents excusés :

Coralie SEILLIER

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

Présents au vote de la
délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 44
Procurations : 7

Nombre de votants : 51

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

PLU d'AIX-EN-PEVELE - Approbation de la modification de droit commun n° 2

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'AIX-EN-PEVELE, approuvé par le conseil municipal le 25 octobre 2013 et ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 10 juillet 2014,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Délibération CC_2023_090 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AIX-EN-PEVELE,

Vu la Délibération CC_2024_0183 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2024, ajoutant des objectifs complémentaires à la procédure,

Vu l'Avis Conforme Délibéré n°2024-8452 rendu du par la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France le 21 janvier 2025,

Vu les Avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis suite à leur notification du projet,

Vu la Décision du tribunal administratif de Lille en date du 21 mars 2025 désignant Monsieur Erick MORICE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'Arrêté ADMG_2025_004 du 7 avril 2025 fixant les dates de l'enquête publique et les modalités de participation du public,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 29 avril au 15 mai 2025,

Vu le Rapport et les conclusions favorables avec réserves rendus par le commissaire enquêteur le 11 juin 2025,

Vu les pièces du dossier,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 17 juin 2025.

A la demande de la commune d'AIX-EN-PEVELE, le Conseil communautaire de Pévèle Carembault a prescrit, par délibération en date du 22 mai 2023, le lancement de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

Pour rappel, cette procédure de modification poursuit les objectifs suivants :

- Modifier les termes des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en retirant l'obligation d'y prévoir du logement locatif aidé.
- Réécrire un article du règlement concernant les constructions autorisées en secteur Nj, dont la rédaction n'est pas exhaustive, ce qui génère des difficultés d'interprétation pour le service instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme.

- Procéder à un changement de zonage pour régulariser une construction faite de cette rédaction problématique.

- Préciser les règles en matière de stationnement.

Par une délibération complémentaire en date du 23 septembre 2024, le Conseil communautaire a ajouté les objets suivants à la procédure :

- Le reclassement de la zone 1AU Nord-Ouest (0,9ha) en secteur Ap, qui est un sous-secteur de la zone agricole mettant l'accent sur la protection paysagère.
- Le reclassement de la moitié (0,7ha) de la zone 1AU Nord en secteur Ap.
- La modification de l'OAP de sorte à ne couvrir que la moitié restante, le long de la rue Sadi Carnot, de la zone 1AU Nord.

Suite à sa saisine pour l'examen au cas-par-cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délivré en date du 21 janvier 2025, que la procédure n'était pas susceptible de porter atteinte à l'environnement. Par conséquent, celle-ci n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Après que le projet de modification du PLU ait été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), une enquête publique s'est tenue en mairie d'AIX-EN-PEVELE et au siège communautaire du mardi 29 avril au 15 mai 2025 inclus.

Monsieur Erick MORICE, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a rendu son rapport et ses conclusions favorables avec réserves le 11 juin 2025.

Le commissaire enquêteur demande en effet qu'avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire, le dossier soit ajusté en fonction des réponses faites conjointement par Pévèle Carembault et la commune d'AIX-EN-PEVELE à son procès-verbal de synthèse.

Pévèle Carembault et la commune d'AIX-EN-PEVELE ont en effet accepté de :

- Reclasse le fond de la parcelle ZH111 en Nj (zone Naturelle pour les fonds de jardins) plutôt qu'en Ap (zone Agricole avec protection des paysages) car il est utilisé comme jardin d'agrément et non comme pâture.
- Prévoir, dans le nouveau périmètre de l'OAP, la plantation d'une haie bocagère pour faire office de « zone tampon » entre les espaces voués à l'urbanisation et les espaces devant rester agricoles.
- Intégrer, dans l'OAP, l'obligation d'infiltrer prioritairement les eaux pluviales à la parcelle.
- Dans l'article relatif aux usages et occupations du sol admis en secteur Nj, remplacer le mot « comme » « par » : »
- Intégrer, dans le Règlement, l'obligation de réaliser les places de stationnement avec des matériaux perméables.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier a donc été ajusté afin de traduire ces engagements.

Le projet est désormais prêt à être approuvé.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS) :

- **D'approuver le projet de modification de droit commun n° 2**

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEUVYCK

Signé électroniquement par : Valérie NEUVYCK
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Luc FOL

Signé électroniquement par : Luc FOL
Date de signature : 09/07/2025
Qualité : PRESIDENT

